

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301, BD75D301G
au territoire de la commune de MAISNIL-LES-RUITZ
TRAVAUX
Remplacement glissières accidentées
Section hors agglomération
du 15 septembre 2025 au 26 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 15/09/2025, par laquelle AGILIS, fait connaître le déroulement des travaux de Remplacement glissières accidentées, pour une durée de 1 journée de travaux, sur la période du 15 au 26 septembre 2025 de 08H00 à 17H00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Remplacement glissières accidentées, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D301 au PR 8+920, bretelle BD72D301G, Maisnil les Ruitz vers Lens, hors agglomération, pour une durée de 1 journée de travaux, sur la période du 15 au 26 septembre 2025 de 08H00 à 17H00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Monsieur les Maires des communes de MAISNIL LES RUITZ et HOUDAIN,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BARLIN,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D301 au PR 8+920, bretelle BD72D301G, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MAISNIL-LES-RUITZ, du 15 septembre 2025 au 26 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : **"RD301 et giratoire D301GIR555" sur la commune de HOUDAIN, (plan annexé au présent arrêté).**

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 19 septembre 2025



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département aménagement et
développement territorial de l'Artois

LEGENDE

- Déviation
- Bretelle fermée

